MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 244 20 mai 1997

SOMMAIRE

(La) Couronne Royale, S.à r.l., Pétange page	11697	Paddock S.A., Luxembourg	11705
Gustavia Holding S.A., Luxembourg	11689	Palladium Holdings S.A.H., Luxembourg	11704
Itestate S.A., Luxembourg	11694	Pamix S.A., Luxembourg	11706
Jaeger Bois, S.à r.l., Bertrange	11694	Papeterie bei der Kiirch, S.à r.l., Rodange	11706
Kannerbuttek Dibbendapp, S.à r.l., Esch-sur-	i	Papeterie en gros Toepke, S.à r.l., Howald	11706
Alzette	11695	Parfumerie Milady, S.à r.l., Remich	11706
Katha Holding S.A., Bereldange	11694	Parfum's Center, S.à r.l., Dudelange	11706
Kende Pharma International S.A., Luxembourg	11695	Perak S.A., Luxembourg	11706
Kiefer, S.à r.l., Colmar-Berg	11696	Place Vendôme S.A., Rombach	11707
Kinabalu Finance S.A., Luxembourg	11696	Politextile S.A., Luxembourg	11708
Klein Lux S.A., Differdingen	11695	P.O.S. Marketing & Consult, S.à r.l., Schifflange	11706
Köhl AG, Wecker	11702	Prages S.A., Luxembourg	
Koremar S.A., Luxembourg	11697	Proconseil S.A	11708
K Rubber & Plastics Investments S.A., Luxembg	11695	Prodilux, S.à r.l., Windhof/Capellen	11709
Landeck S.A. Holding, Luxembourg 11697,	11698	Property Holding S.A.H., Luxembourg	11709
Landesbank Rheinland-Pfalz Girozentrale, Nieder-		Protel S.A., Luxembourg 11709,	11710
lassung Luxemburg, Luxembourg	11699	P.T.V., Plasttechnik-Vertriebsgesellschaft, S.à r.l.,	
Landsmith S.A.H., Luxembourg	11699	Senningerberg	11708
Legato S.A., Hesperange	11700	Publichic & Promochoc, S.à r.l., Luxembourg	11710
Lentz Logistics S.A., Luxembourg 11701,	11702	Rac Trading S.A., Luxembourg	11710
Leygaux Internationale S.A., Luxembourg	11699	Red Star Line S.A., Luxembourg 11711,	11712
Lomar S.A., Luxembourg	11699	Refinancing & Investments S.A., Luxembourg	11709
Luxanima S.A., Rodange	11700	(Le) Relais St. Michel S.A., Luxembourg	11690
Luxtool, S.à r.l., Waldbillig	11700	Rent a Car S.A., Luxembourg	11712
Magic Hair, S.à r.l., Rodange	11702	Rosh Crédit International S.A.H., Luxembourg	11712
Maison Printz Jean-Charles S.A., Luxembourg	11703	Sarlo S.A., Luxembourg	11710
Malescot S.A., Luxembourg 11702,	11703	SERMELUX S.A., Metal Service Luxembourg S.A.,	
Manof Systems S.A., Luxembourg	11703	Kehlen	11711
Marques & Sylva, S.à r.l., Hesperange	11704	Siemens S.A., Bruxelles	11712
Matériaux de Construction Genewo-Voosen S.A.	,	SMN-Lux Fund Advisory A.G., Luxemburg	11670
Luxembourg	11704	Star Management, S.à r.l., Luxembourg	11666
Mavilla, S.à r.l., Pétange	11704	Sylvania Financière S.A.H., Luxembourg	11667
MDJ S.A., Luxembourg	11699	T & C Europe S.A., Luxembourg	11676
Metil, S.à r.l., Sanem	11704	(The)Three Witches, S.à r.l., Beggen	11674
Muller-Zedda, S.à r.l., Rodange	11704	Transatlantic Investment Holding S.A., Luxemburg-	
Multi-Devlopment S.A., Luxembourg	11703	Strassen	11678
Nobilis Oriental Carpet and Handicraft AG, Lu-	,	Vid S.C.I., Differdange	11683
xembourg	11705	Vita Verde, S.à r.l., Luxembourg	
Nouvelle Financière Moderne S.A.H., Luxembourg		Xavimar S.A., Luxembourg	
Optigest Luxembourg S.A., Luxembourg	11705	Xiam S.A., Luxembourg	11685

STAR MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier. Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle;
- 2.- BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, avec siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire, Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de biens et de services, ainsi que l'intermédiation commerciale.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

- Art. 3. La société prend la dénomination de STAR MANAGEMENT, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.
- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:	
1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric Pire, gérant de sociétés, demeurant à B-7110 La Louvière.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique.

2. Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quatre-vingt mille francs (80.000,- francs).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 1997, vol. 409, fol. 4, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 30 janvier 1997.

A. Biel.

(05951/203/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue E. Reuter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,
- 2) Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société holding luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

- Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée SYLVANIA FINANCIERE S.A.
- **Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut en particulier emprunter avec ou sans garantie, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations, de certificats de dépôt, de bons de caisse et d'autres titres dans les limites fixées par la loi et les règlements; elle peut également accorder des prêts ou des garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts directs.

La société peut participer à la création et au développement de toutes sociétés filiales et leur prêter tous concours par voie de prêts à court ou à long terme, avances, garanties ou de toute autre manière.

La société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, tout en restant, en ce qui concerne les prêts et en général toutes ses opérations, dans les limites fixées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. - Capital social, actions

Art. 5. Le montant du capital social souscrit est de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, qui, au choix de l'actionnaire, seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter, en une fois ou par tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le Conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Les sociétés peuvent faire partie du Conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils ne pourront pas être nommés pour plus de six ans, sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

- **Art. 9.** Le Conseil d'Administration désignera un Président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.
- **Art. 10.** En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.
- Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

- Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.
- **Art. 13.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société; faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagements financiers relatifs à ces opérations; recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus,

créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie; accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit d'hypothèque, actions résolutoires et droits réels en général; accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, nommés et révocables par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

A l'égard des tiers, la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

- **Art. 16.** L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le troisième vendredi du mois d'octobre à 10.00 heures et pour la première fois en 1998, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.
- Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin. Le premier exercice toutefois commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente juin 1998.

Chaque année, et pour la première fois en 1998, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

- **Art. 20.** L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.
- **Art. 21.** L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - libération

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour une durée de 6 ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003:

- 1.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,
- 2.- Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler,
- 3.- Monsieur Maurice Haupert, expert-comptable, demeurant à Pétange.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2003: FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, C. Schmitz, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 96S, fol. 19, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(05952/215/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

SMN-LUX FUND ADVISORY, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxemburg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. SMN INVESTMENT SERVICES, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechts mit Sitz in A-1010 Wien, Graben 13,

hier vertreten durch Maître Pierre Berna, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Wien, am 27. Dezember 1996;

2. CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in L-2227 Luxemburg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

vertreten durch Maître Pierre Berna, vorgenannt,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 30. Dezember 1996;

die vorgenannten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Komparenten haben beschlossen, unter sich eine Aktiengesellschaft gemäß folgender Satzung zu gründen:

Bezeichnung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Bezeichnung. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, die später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung SMN-LUX FUND ADVISORY gegründet.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden: die Verlegung des Gesellschaftssitzes außerhalb dieser Gemeinde kann nur durch Beschluß der Hauptversammlung erfolgen.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur vollständigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese vorübergehende Maßnahme hat keinerlei Auswirkungen auf die Nationalität der Gesellschaft, die trotz der zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleiben wird.

Die Bekanntmachung einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

- Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer gegründet. Sie kann durch Beschluß der Aktionäre aufgelöst werden, der in Artikel 20 für die Änderungen der Satzung vorgeschriebenen Weise gefaßt werden muß.
- **Art. 4. Gesellschaftszweck.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung und Verwertung dieser Beteiligungen, wobei auch die Gesellschaft PORTFOLIO SELECTION SICAV, eine Investmentgesellschaft luxemburgischen Rechts mit variablem Kapital, einbegriffen ist.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Die Gesellschaft wird als Anlageberater und Verwalter der PORTFOLIO SELECTION SICAV tätig werden; ähnliche Dienste wird sie jedoch keiner anderen Gesellschaft zukommen lassen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jedwede Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften und Artikel 209 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Aktienkapital. Das Aktienkapital beträgt eine Million fünfzigtausend (1.050.000) österreichische Schilling, eingeteilt in eintausendfünfzig (1.050) Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000) österreichischen Schilling pro Aktie.

Das Aktienkapital kann durch Beschluß der Hauptversammlung der Aktionäre, der unter denselben Bedingungen wie bei Satzungsänderungen zu nehmen ist, erhöht oder reduziert werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien lauten auf den Namen oder auf den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für die das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Namensaktien sind in das Aktienregister einzutragen, das von der Gesellschaft oder von einer oder mehreren Personen am Gesellschaftssitz geführt wird. Dieses Aktienregister wird den Namen eines jeden Inhabers von Namensaktien, seinen Wohnort, die Nummer und Anzahl der ihm gehörigen Aktien beinhalten. Jede Übertragung oder sonstige Rechtsübertragung einer Aktie ist ins Aktienregister einzutragen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einzel- oder als Globalzertifikate, über mehrere Aktien lautend, ausgestellt werden.

Art. 7. Übertragbarkeit der Aktien. Von der Gesellschaft ausgegebene Aktien können nur mit vorheriger Zustimmung des Verwaltungsrates der Gesellschaft übertragen werden. Sollte der Verwaltungsrat die Zustimmung zu irgendeiner Übertragung verweigern, kann der Anbieter der Aktien seine Aktien dennoch übertragen, wenn er zuvor seine Aktien den anderen Aktionären pro rata der von den ihnen gehaltenen Aktien zum Buchwert am Tage des Angebotes angeboten hat und die anderen Aktionäre dieses Angebot nicht angenommen haben. Der Verwaltungsrat kann von Zeit zu Zeit die Modalitäten und Fristen, innerhalb derer dieses Aufgriffsrecht ausgeübt wird, festsetzen.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 8. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung für eine Dauer von maximal sechs Jahren ernannt. Sie können von der Hauptversammlung jederzeit abberufen werden.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, für die es gewählt wurde, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger für den Rest der Amtsdauer bestellen, soweit dies gesetzlich zulässig ist. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, die nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Vorsitzender. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden wählen und, falls der Verwaltungsrat es so beschließt, einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Art. 10. Einberufung des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates sind zu jeder Sitzung mindestens vierundzwanzig Stunden vor ihrem Beginn durch schriftliche Einladung, die eine Tagesordnung zu enthalten hat, in der sämtliche Punkte von Bedeutung für die Sitzung aufgeführt sind, zu benachrichtigen, außer wenn sich aus Umständen eine besondere Dringlichkeit ergibt. In diesem Falle ist die Natur dieser Umstände in der Einberufung darzulegen.

Sogar ohne Einberufungsschreiben ist eine Sitzung als rechtmäßig abgehalten zu betrachten, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Sitzungen finden an den im Einberufungsschreiben erwähnten Ort, Tag und Stunde statt.

Art. 11. Beschlußfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen werden von dem Präsidenten und vom Schriftführer der betreffenden Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Im Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse auch auf schriftlichem Wege, das heißt durch Brief, Fernschreiben oder Telefax gefaßt werden (Zirkularbeschlüsse).

Art. 12. Interessenkonflikte. Verträge oder sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Firma werden nicht durch die Tatsache beeinträchtigt oder unwirksam gemacht, daß ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder leitende Angestellte der Gesellschaft zur anderen Gesellschaft oder Firma eine Beziehung haben oder Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder sonstiger Angestellter dieser Gesellschaft oder dieser juristischen Person sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, der bei einer Gesellschaft oder Firma, mit der die Gesellschaft Abschlüsse oder anderweitige Geschäfte tätigt, als Verwaltungsratsmitglied, als leitender Angestellter oder Angestellter im Dienst steht, darf aufgrund dieser Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder Firma nicht daran gehindert werden, über die mit einem solchen Vertrag oder einem sonstigen Geschäft verbundenen Angelegenheiten zu beraten, abzustimmen oder diesbezüglich zu handeln.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein leitender Angestellter der Gesellschaft bei irgendeinem Geschäft der Gesellschaft entgegengesetzte Interessen zu den Interessen der Gesellschaft haben sollte, hat dieses Verwaltungsratsmitglied oder dieser leitende Angestellte den Verwaltungsrat über diese entgegengesetzten Interessen zu unterrichten, ohne bei einem solchen Geschäft mitberaten oder abstimmen zu dürfen, wobei über diese Geschäfte und Interessen des Verwaltungsratsmitglieds oder des leitenden Angestellten der nächstfolgenden Hauptversammlung zu berichten sind.

Der Begriff «entgegengesetzte Interessen», wie er im vorhergehenden Satz gebraucht wird, schließt nicht die Beziehung zu Angelegenheiten, Positionen oder Geschäften im Zusammenhang mit dem Anlageberater oder sonstigen Personen, Gesellschaften (PORTFOLIO SELECTION SICAV einbegriffen) oder Körperschaften ein, wie sie der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit nach seinem Ermessen festlegen mag.

Art. 13. Entschädigung der Verwaltungsratsmitglieder. Die Gesellschaft kann jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden leitenden Angestellten und seine Erben, Testamentsvollstrecker und Verwalter für die ihm in Verbindung mit einer Klage, einem Verfahren oder einem Prozeß, in dem/der er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Position als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder - auf seinen Antrag hin - einer anderen Gesellschaft, von der die Gesellschaft Aktieninhaber oder Gläubiger ist und bei der er kein Anrecht auf eine Entschädigung hat, begründet entstandene Ausgaben entschädigen, außer im Zusammenhang mit Angelegenheiten, in denen er schließlich bei einer solchen Klage, einem solchen Verfahren oder Prozeß wegen grober Fahrlässigkeit oder Verletzung der Amtspflicht verurteilt wird. Im Falle einer Abfindung ist eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den von der Abfindung gedeckten Angelegenheiten vorgesehen, über welche die Gesellschaft anwaltschaftlich informiert wurde, daß sich die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung hat zuschulden kommen lassen. Vorstehendes Recht schließt andere von ihr eventuell geltend zu machende Ansprüche nicht aus.

Die Gesellschaft kann eine Vergütung sowie Reisekosten und Tagegelder für die Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

Art. 14. Tägliche Geschäftsführung. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse, die tägliche Durchführung der Leitung der Angelegenheiten der Gesellschaft betreffend, und die Befugnisse, Maßnahmen zur Förderung der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszwecks vorzunehmen, an Mitglieder oder Dritte übertragen, die ihrerseits, falls der Verwaltungsrat dies erlaubt, ihre Befugnisse weiter übertragen dürfen.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied unterliegt einer vorherigen Beschlußfassung der Hauptversammlung.

Art. 15. Gesellschaftsunterschrift. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift der vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Im Rahmen der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft wird diese rechtsgültig durch die Einzelunterschrift des (der) geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds (Verwaltungsratsmitglieder) vertreten.

Art. 16. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Buchprüfern, die nicht Aktionäre sein müssen. Die Dauer der Amtszeit und die Vergütung der Buchprüfer werden von der Hauptversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Die Buchprüfer sind wiederwählbar. Sie können beliebig abberufen werden.

Hauptversammlung

Art. 17. Einberufung. Die rechtmäßig einberufene Hauptversammlung umfaßt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind auch bindend für die Aktionäre, die nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten.

Die Einberufung der Hauptversammlung erfolgt gemäß den gesetzlichen Formen und Fristen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Art. 18. Ort und Datum. Die Hauptversammlung tritt in Luxemburg oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort zusammen, und zwar am vorletzten Freitag des Monats Februar um vierzehn (14.00) Uhr.

Sofern dieser Tag kein Werktag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 19. Stimmrecht. Jede Aktie gibt seinem Besitzer ein Stimmrecht von einer Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Jeder Aktionär kann persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, der nicht Aktionär zu sein braucht, sein Stimmrecht ausüben.

Art. 20. Außerordentliche Hauptversammlung. Eine außerordentliche Hauptversammlung kann von dem Verwaltungsrat oder von dem(n) Buchprüfer(n) einberufen werden. Sie muß ebenfalls einberufen werden, wenn eine schriftliche Anfrage von Aktionären vorliegt, die mindestens zwanzig (20) Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Hauptversammlung kann die Satzung in jeglicher Weise abändern, unter Berücksichtigung der gesetzlichen Bestimmungen.

Geschäftsjahr - Jahresabschluß - Gewinnverteilung - Vorschußdividenden - Kapitaltilgung

- Art. 21. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.
- Art. 22. Jahresabschluß. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß; dieser umfaßt die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung sowie den Anhang.
- **Art. 23. Gewinnverteilung.** Von dem Reingewinn sind fünf (5) Prozent der gesetzlichen Rücklage zuzuführen. Diese Verpflichtung entfällt, sobald die gesetzliche Rücklage zehn (10) Prozent des Aktienkapitals beträgt. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Hauptversammlung.
- Art. 24. Vorschußdividenden. Der Verwaltungsrat kann, soweit gesetzlich zulässig, Vorschußdividenden auszahlen. Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an dem ein solcher Vorschuß ausgezahlt wird.
- Art. 25. Kapitaltilgung. Die Hauptversammlung kann ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu verwenden.

Auflösung - Liquidation

- Art. 26. Auflösung. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Hauptversammlung aufgelöst werden, der unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß, wie bei Satzungsänderungen.
- Art. 27. Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Hauptversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmung

Art. 28. Allgemeine Bestimmung. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.
- 2) Die erste ordentliche Hauptversammlung findet im Jahre 1998 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet: - SMN INVESTMENT SERVICES. GmbH

- 51 II VII VESTI ILIVI SERVICES, GIIIDI I	
eintausendneunundvierzig Aktien	1.049
- CREDIT AGRICOLE LÜXEMBOURG S.A.	
eine Aktie	1
Total: tausendfünfzig Aktien	1.050

Alle Aktien wurden sofort zu einhundert (100) Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einer Million fünfzigtausend (1.050.000) österreichische Schilling zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, die durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Schätzung des Gesellschaftskapitals

Zum Zwecke der Einregistrierung wird das Kapital auf LUF 3.087.000,- Luxemburger Franken geschätzt.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfundsiebzigtausend (75.000) Luxemburger Franken.

Außerordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkennen, und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
- a) Herr Christian Mayer, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in A-1010 Wien, Landhausgasse 2/40,
- b) Herr Alexander Svoboda, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in A-1140 Wien, Cottagestraße 34/7,
- c) Herr Magister Michael Neubauer, geschäftsführender Gesellschafter, wohnhaft in A-1010 Wien, Graben 13/2/50.
- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2001.
- 2) Es wird zum Buchprüfer ernannt: DELOITTE & TOUCHE, 21, rue Glesener, L-1631 Luxemburg.

Das Mandat des Buchprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 1998.

- 3) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 14 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt, aus seiner Mitte einen oder mehrere geschäftsführende Verwaltungsratsmitglieder zu bestimmen, welche die tägliche Geschäftsführung übernehmen und die Gesellschaft, in diesem Rahmen, mit ihrer alleinigen Unterschrift binden können.
 - 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2227 Luxemburg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Berna, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 1997, vol. 96S, fol. 7, case 7. – Reçu 30.735 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 27. Januar 1997.

A. Schwachtgen.

(05950/230/255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

THE THREE WITCHES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Beggen, 1, rue M. Hertert.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Klaus Detzel, commerçant, demeurant à Senningerberg 31, rue des Romains;
- 2) Monsieur Romain Wagner, demeurant à L-8376 Kahler, 67, rue Principale,

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler. - Objet, raison sociale, durée

- **Art. 1**er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourraient le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation de cafés, brasseries, restaurants, l'organisation d'événements, de soirées, de bals et toutes les activités, ainsi que l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, se rapportant directement et indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. La société prend la dénomination de THE THREE WITCHES, S.à r.l.
 - Art. 5. Le siège social est établi à Beggen.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Klaus Detzel, prédit	250
2) Monsieur Romain Wagner, prédit	250
Total: cing cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.
 - Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

- **Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.
- **Art. 11.** Chaque associé peut particier aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent être adoptées par les associés représentant les 3/4 du capital social.

- Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par elle au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Titre IV. - Dissolution, liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à Beggen, 1, rue M. Hertert.

L'adresse d'exploitation est sise à L-2118 Luxembourg-Clausen, 5, allée P. de Mansfeld.

2. L'assemblée désigne comme gérant technique:

Monsieur Romain Wagner, prédit;

3. L'assemblée désigne comme gérant administratif:

Monsieur Klaus Detzel, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Detzel. R. Wagner, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997, vol. 825, fol. 80, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 1er février 1997.

C. Doerner.

(05954/209/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

T & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;
 - 2.- VECO TRUST S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de T & C EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compomettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société peut développer toute activité de recherche, production et consultation hardware et software dans le secteur électronique et dans l'entreprise ainsi que la consultation d'entreprise tant technique qu'organisationnelle.

Elle peut éventuellement effectuer des recherches de marché également pour le compte de tiers.

La société peut gérer et promouvoir des programmes mécaniques et sportifs soit pour elle-même, soit pour des tiers. Elle pourra opérer dans tous les secteurs du sport mécanique et de la compétition en général.

La société pourra recevoir et gérer des budgets publicitaires pour elle-même et pour des tiers; elle pourra acheter, louer et céder des voitures ou tout autre véhicule de sport ou non.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves ou capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émisssion ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qu,i d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion

peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier lundi du mois de mai à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Le comparant sub 1.- est désigné fondateur; le comparant sub 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 96S, fol. 48, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

C. Hellinckx.

(05953/215/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

TRANSATLANTIC INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsiebenundneunzig, am vierundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

1.- ARCOLIA HOLDINGS LTD, eine Gesellschaft der britischen Jungferninseln Rechts, mit Sitz in Tortola (BVI), Main Street, Road Town, Britische Jungferninseln,

hier vertreten durch Herrn Paul Albrecht, Privatbeamter, Luxemburg-Strassen,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr Paul Albrecht, vorgenannt, handelnd in seinem Namen.

Die obenaufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

I. - Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung TRANSATLANTIC INVESTMENT HOLDING S.A. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Strassen.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf

Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Uberwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen. Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes von 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM), eingeteilt in sechshundertfünfundzwanzig (625) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Deutsche Mark (100,- DEM).

Alle Aktien sind Inhaberaktien, es sei denn, dass das Gesetz es anders bestimmt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, das Gesellschaftskapital zu erhöhen, um es auf zwei Millionen fünfhunderttausend Deutsche Mark (2.500.000,- DM) zu bringen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt und beauftragt, die Kapitalerhöhung ganz oder teilweise vorzunehmen, den Ort und das Datum der Aktienausgabe oder der verschiedenen Aktienausgaben festzusetzen, die Bedingungen der Zeichnung und der Einzahlung der Aktien, die notwendig oder wünschenswert sind, festzusetzen, auch wenn sie nicht ausdrücklich in diesen Satzungen erwähnt sind.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren berechtigt, nach der Zeichnung der neuen Aktien, die Einzahlung und die durchgeführte Kapitalerhöhung in einer Notariatsurkunde festzustellen und die Gesellschaftssatzungen dementsprechend abändern zu lassen, das Ganze im Einklang mit dem Gesetz vom 10. August 1915 und unter der Bedingung, dass die obenaufgeführte Ermächtigung jeweils nach fünf Jahren erneuert werden muss.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen oder Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Massgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen nur im Rahmen des genehmigten Kapitals erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat wird die Natur, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen sowie jede andere Bedingung, die sich auf die Ausgabe der Obligationen bezieht, festsetzen.

Ein Register der Namensobligationen wird am Gesellschaftssitz gehalten werden.

Im Rahmen der obenerwähnten Bedingungen und ohne Rücksicht auf die in Artikel 10 enthaltenen Bestimmungen, ist der Verwaltungsrat ermächtigt, das Gesellschaftskapital gegen Einbezug von freien Rücklagen zu erhöhen.

Der Verwaltungsrat kann, im Falle einer Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals, das Vorzugsrecht der früheren Aktionäre ausschalten oder beschneiden.

Das genehmigte und das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

II. - Verwaltung - Überwachung

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.

- Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.
- Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

- **Art. 7.** In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.
- Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.
- **Art. 9.** Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

III. - Generalversammlung und Gewinnverteilung

Art. 10. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am dritten Montag des Monates April um 11.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes auf Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende, welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

IV. - Geschäftsjahr - Auflösung

- Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 14. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

V. - Allgemeine Bestimmungen

Art. 15. Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und des Gesetzes von 31. Juli 1929 über Holdinggesellschaften, sowie auf deren spätere Änderungen.

VI. - Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1997.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1998 statt.

VII. - Kapitalzeichnung

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von zweiundsechzigtausendfünfhundert Deutsche Mark (62.500,- DEM) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

VIII. - Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

IX. – Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf siebzigtausend Franken (70.000,- LUF).

Zum Zwecke der Erhebung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital der Gesellschaft geschätzt auf eine Million zweihundertachtundachtzigtausendsiebenhundertfünfzig Franken (1.288.750,- LUF).

X. - Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der die sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

- 1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
- L-1445 Luxemburg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison. Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Ortschaft des Gesellschaftssitzes zu wählen.
 - 2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgelegt.
 - 3. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - a) Herr Thierry Schmit, Privatbeamter, Luxemburg-Strassen.
 - b) Frau Fernande Poncin, Privatbeamtin, Luxemburg-Strassen.
 - c) Fräulein Armelle Beato, Privatbeamtin, Luxemburg-Strassen.
 - 4. Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Herr Paul Albrecht, vorgenannt.

5. Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2002.

Der unterzeichnete Notar, der Englisch versteht und spricht, hält hiermit fest, dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in deutscher Sprache verfasst ist mit einer Übersetzung ins Englische. Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist auf Wunsch der Komparenten die Englische Fassung massgebend. Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg-Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Es folgt die Übersetzung ins Englische:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of January. Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public residing in Mersch.

There appeared:

1.- ARCOLIA HOLDINGS LTD, a corporation organized under the laws of the British Virgin Islands, with its registered office in Tortola (BVI), Main Street, Road Town, British Virgin Islands,

here represented by Mr Paul Albrecht, employee, Luxemburg-Strassen,

by virtue of a proxy given on private seal;

2. Mr Paul Albrecht, prenamed, acting in his own name.

Said proxy initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1. - Name, Registered Office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be TRANSATLANTIC INVESTMENT HOLDINGS S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg-Strassen.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, nothwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The Company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatever, in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trademarks and patents and other rights derived from or complemental to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at sixty-two thousand five hundred Deutsche Mark (62,500.- DEM), represented by six hundred and twenty-five (625) shares of one hundred Deutsche Mark (100.- DEM) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital to raise it to two million five hundred thousand Deutsche Mark (2,500,000.- DM).

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call, if necessary, on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2. - Management and Supervision

- **Art. 4.** The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.
- **Art. 5.** With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

- **Art. 6.** The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.
- **Art. 7.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.
 - Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.
- **Art. 9.** The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligble.

Title 3. - General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

- **Art. 11.** The annual meeting of shareholders shall be held on the third Monday of April at 11.00 a.m. in Luxembourg-Strassen at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.
- **Art. 12.** By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4. - Accounting year, Dissolution

- Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.
- **Art. 14.** The company may be dissolved by decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5. - General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, the law of July 31, 1929 on Holding Companies.

Transitory provisions

- 1.- The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December one thousand nine hundred and ninety-seven.
 - 2.- The first annual general meeting will be held in 1998.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1 ARCOLIA HOLDINGS LTD, prenamed, six hundred and twenty-four shares	624
2 Mr Paul Albrecht, prenamed, one share	1
Total: six hundred and twenty-five shares	625

The shares have all been fully paid up in cash so that sixty-two thousand five hundred Deutsche Mark (62,500.- DEM) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law of Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately seventy thousand francs (70,000.- LUF).

Estimation of the share capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million two hundred and eighty-eight thousand seven hundred and fifty francs (1,288,750.- LUF).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is L-1445 Luxemburg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison. The general meeting authorizes the Board of Directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

- 2) The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 3) Are appointed as directors:
- a. Mr Thierry Schmit, employee, Luxembourg-Strassen,
- b. Mrs Fernande Poncin, employee, Luxembourg-Strassen,
- c. Miss Armelle Beato, employee, Luxembourg-Strassen.
- 4) Is appointed as statutory auditor:
- Mr Paul Albrecht, prenamed.
- 5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in German, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Strassen, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: P. Albrecht, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 1997, vol. 401, fol. 31, case 2. – Reçu 12.888 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 4. Februar 1997.

E. Schroeder.

(05955/228/327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

VID S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4630 Differdange, 91A, rue de la Montagne.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

- 1.- Madame Luise Vidotto, sans état particulier, demeurant à Differdange;
- 2.- Madame Liette Scherer, sans état particulier, demeurant à Arlon.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société civile immobilière sous la dénomination de VID S.C.I.
- Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance, soit à être gérés par leur location ou par leur remise gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société, de la même manière, pourra être porteuse de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.
 - Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
 - Art. 4. Le siège social est établi à Differdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- francs), divisé en cent parts d'intérêts de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les cent parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

Les cent parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,- francs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi que cela a été justifié au notaire qui le constate expressément.

- Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.
- **Art. 7.** Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime des associés.

- **Art. 8.** Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.
- Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.
- **Art. 10.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des copropriétaires indivis

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, nommés par les associés décidant à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques. Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés, ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés. Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 1997.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés

Art. 19. Dans toute réunion, chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelles qu'en soient la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- francs).

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Jean-Pierre Mignot, propriétaire, demeurant à Differdange.

Il aura tous les pouvoirs prévus à l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2.- Le siège de la société est établi à L-4630 Differdange, 91A, rue de la Montagne.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Vidotto, L. Scherer, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 24 janvier 1997, vol. 409, fol. 2, case 11. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 29 janvier 1997.

A. Biel.

(05956/203/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

XIAM S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-fourth of January. Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1.- STEENAKKER B.V., a company governed by The Netherlands Law and having its registered office at Etten-Leur, NL-4872 ME Schoonhout 40, The Netherlands;
 - 2.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Both of them hereby represented by Mrs Sandrine de Landtsheer, employee, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

- **Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title XIAM S.A.
- **Art. 2.** The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.
 - Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 60,000,000.- (sixty million Luxembourg Francs), represented by 1,200,000 (one million two hundred thousand) shares with a nominal value of LUF 50.- (fifty Luxembourg Francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 80,000,000.- (eighty million Luxembourg Francs).

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions an receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

- **Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.
- **Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

- **Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.
 - Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.
 - Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.
- **Art. 11.** The annual General Meeting is held on the third Friday in the month of May at 4.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.
- Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.
- **Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.
- **Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1 STEENAKKER B.V., one million one hundred ninety-nine tho	ousand nine hundred and ninety-nine	
shares		9
2. Mr Gérard Becquer, one share		1
Total: one million two hundred thousand shares	1 200 00	n

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 60,000,000,- (sixty million Luxembourg Francs) is as now at the disposal of the Company XIAM S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies' act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company or charged to it for its formation, amounts to about seven hundred and twenty thousand Luxembourg Francs.

Transitory Measure

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 1997.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolutions:

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;
- 2.- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;
- 3.- Mrs Marie-Hélène Claude, employee, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve in 1998 the financial statements at December 31st, 1997.

Second resolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, is elected as auditor.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve in 1998 the financial statements at December 31st, 1997.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent guatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- STEENAKKER B.V., société régie par le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Etten-Leur NL-4872 ME, Schoonhout 40, Pays-Bas;
- 2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert. Tous les deux ici représentés par Madame Sandrine de Landtsheer, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, en vertu de procurations sous seing privé.

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la société.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art.** 1er. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée XIAM S.A.
- **Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.
 - Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 60.000.000,- LUF (soixante millions de francs luxembourgeois), représenté par 1.200.000 (un million deux cent mille) actions de 50,- LUF (cinquante francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont et resteront nominatives.

Le capital autorisé est fixé à 80.000.000,- LUF (quatre-vingts millions de francs luxembourgeois).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous la forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
- **Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

- **Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.
- Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.
 - Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.
- Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.
- Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

1 STEENAKKER B.V., un million cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	
actions	1.199.999
2. M. Gérard Becquer, une action	1
Total: un million deux cent mille actions	1.200.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de 60.000.000,- LUF (soixante millions de francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1997.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ sept cent vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1. Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;
- 2. Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert;
- 3. Madame Marie-Hélène Claude, employée privée, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera en 1998 sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera en 1998 sur les comptes annuels au 31 décembre 1997.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. De Landstheer, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 96S, fol. 44, case 2. – Reçu 600.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 31 janvier 1997.

(05959/215/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

GUSTAVIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 40, route d'Esch.

Par la présente, BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), met le poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat, à la disposition de la société GUSTAVIA HOLDING S.A. Luxembourg, le 14 avril 1997.

BUSINESS AND FINANCE

ENGINEERING LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15725/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

LE RELAIS ST. MICHEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Par la présente, BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED, avec siège social à Dublin (Irlande), met le poste de commissaire aux comptes, avec effet immédiat, à la disposition de la société LE RELAIS ST. MICHEL S.A. Luxembourg, le 14 avril 1997.

BUSINESS AND FINANCE

BUSINESS AND FINANCE ENGINEERING LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1997, vol. 491, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15740/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 1997.

VITA VERDE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 26-30, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Claude Schmitz, employé privé, demeurant au 26-30, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- 2) Madame Marianne Kiesch, commerçante, demeurant au 10, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet l'exploitation de restaurant, de débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, et d'auberge.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

- Art. 3. La société prend la dénomination de VITA VERDE.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

- Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.
- Art. 7. Les parts sociales ne sont cessibles entre non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base des trois derniers bilans de la Société.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 10.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 1997.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Claude Schmitz, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Madame Marianne Kiesch, préqualifiée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ quarante mille (40.000,-) francs Luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à, l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée, Madame Marianne Kiesch, préqualifiée, laquelle pourra valablement engager la Société par sa seule signature.
- 2) Le siège social de la Société est établi à L-1449 Luxembourg, 26-30, rue de l'Eau.

Déclaration

Le notaire préqualifié a informé les comparants que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation d'établissement délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-C. Schmitz, M. Kiesch, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 46, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

A. Schwachtgen.

(05957/230/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

XAVIMAR, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Paul Rémy Adrienne Ex, médecin, demeurant au 10, Mosvennedreef, Keerbergen (Belgique);
- 2) Madame Marie-Christine Lucie Alexandra Corten, candidat-notaire, demeurant au 10, Mosvennedreef, Keerbergen (Belgique).

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de XAVIMAR.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

- Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.
- **Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à soixante-quinze millions (75.000.0000,-) de francs luxembourgeois, divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé à et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué, en une fois ou par tranches, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Ils sont rééligibles et toujours révocables, avec ou sans motif.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conféree à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mars à dix-sept heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doive en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- **Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Paul Rémy Adrienne Ex, préqualifié;
- b) Madame Marie-Christine Lucie Alexandra Corten, préqualifiée;
- c) Monsieur Raymond Van Herck, dirigeant maritime, demeurant au 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Bart Meynendonckx, réviseur d'entreprises, demeurant au 40, Bredeheide, Sint Katelyne Waver.

- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour élire en son sein un d'administrateur-délégué qui aura tous les pouvoirs pour engager la Société pour les affaires de gestion journalière.
 - 6) Le siège social de la Société est établi aux 21-25, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné a informé les comparants que l'exercice de l'objet social prédécrit requiert une autorisation préalable délivrée par le Ministère compétent.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Ex, M.-C. Corten, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 96S, fol. 46, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

A. Schwachtgen.

(05958/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

ITESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.459.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société L. HOLDINGS LTD, avec siège social à Londres W1H OHQ, 66, Wigmore Street, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 23 décembre 1996, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme ITESTATE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.459, a été constituée suivant acte notarié reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 10 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 291 du 17 juin 1993. Les statuts ont été changés suivant acte notarié reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 164 du 10 avril 1995.
- Le capital social est fixé à trois cent vingt mille livres anglaises (320.000,- GBP), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de cent livres anglaises (100,- GBP).
 - Sa mandante est devenue propriétaire des actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.
 - Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.
- Tous les actifs de la société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
 - Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg.

Sur ce la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, s'élèvent à environ 30.000,- LUF (trente mille francs).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dennewald, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1997, vol. 96S, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(06101/230/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

JAEGER BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange. R. C. Luxembourg B 36.372.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06102/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KATHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 23, rue du X Octobre. R. C. Luxembourg B 36.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour KATHA HOLDING S.A.

(06105/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

K RUBBER & PLASTICS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.105.

__

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société Signature Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 35, case 1. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06103/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KANNERBUTTEK DIBBENDAPP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette. R. C. Luxembourg B 40.587.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06104/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KENDE PHARMA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 40.165.

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06106/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KLEIN LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Differdingen.

AUSZUG

Der Rücktritt der beiden Prokuristen, Helmut Halfar und Joachim Reiter, wurde angenommen und Entlastung wurde ihnen erteilt für die Ausübung ihrer Mandate.

Zum neuen alleinigen Generaldirektor der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit wird Herr H. Joachim Reiter, geboren am 5. August 1956 zu Niedaltdorf, wohnhaft in Rehlingen-Siersburg, Mühlstrasse 24, ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten kann.

Beschränkungen

- 1) Veräusserung des Unternehmens im Ganzen.
- 2) Erwerb von Grundeigentum einschließlich grundstücksgleicher Rechte für die Gesellschaft.
- 3) Veräusserung oder Belastung von Grundeigentum der Gesellschaft einschließlich grundstücksgleicher Rechte sowie Rechten an solchen.
 - 4) Erstellung von Neubauten sowie jede wesentliche Veränderung an Gebäuden der Gesellschaft.
- 5) Aufnahme von Darlehen und sonstigen Krediten für die Gesellschaft, Kündigungen solcher, soweit sie im Einzelfall oder insgesamt LUF 1.000.000,- (eine Million) im Geschäftsjahr übersteigen.
 - 6) Übernahme von Bürgschaften und Garantien.
 - 7) Schuldbeitritte.
- 8) Abschluß von (Ver)-Miet- und (Ver)-Pachtverträgen für die Dauer von mehr als einem Jahr oder mit einer Kündigungsfrist von mehr als 6 Monaten oder mit einem Monatsmiet- oder -pachtzins von mehr als LUF 500.000,- (fünfhunderttausend LUF).
 - 9) Übernahme von Versorgungsleistungen, insbesondere Pensionsverpflichtungen.
- 10) Zusage oder Gewährung von Abfindungen u.ä. über LUF 200.000,- (zweihunderttausend LUF) hinaus bei Beendigung von Arbeitsverhältnissen.

11) Erteilung von Prokuren sowie Handlungsvollmachten und Abberufung von Prokuristen und Handlungsbevollmächtigten.

Der Verwaltungsrat ernennt zum Fondé de pouvoir (Handlungsbevollmächtigter), Herrn Manuel Mateus, geboren am 25. August 1964 in Figeira da Foz (P), wohnhaft in L-4651 Differdingen, 12, rue Putz.

Diese Handlungsvollmacht erstreckt sich auf alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die der Betrieb oder die Vornahme derartiger Geschäfte gewöhnlich mit sich bringt.

Zur Veräusserung oder Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozeßführung ist der Handlungsbevollmächtigte nur ermächtigt, wenn ihm eine solche Befugnis besonders erteilt ist.

Des weiteren gelten für den Handlungsbevollmächtigten dieselben Einschränkungen wie für den Generaldirektor.

Capellen, den 29. Januar 1997.

Für gleichlautenden Auszug

A. Biel Notaire

(06111/203/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KIEFER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7716 Colmar-Berg, 26, rue Belle-Vue. R. C. Luxembourg B 46.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signature.

(06107/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KIEFER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7716 Colmar-Berg, 26, rue Belle-Vue. R. C. Luxembourg B 46.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signature.

(06108/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KINABALU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.379.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1992, acte publié au Mémorial C, n° 454 du 9 octobre 1992, modifiée par-devant le même notaire, maintenant de résidence à Hesperange, en date du 26 avril 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINABALU FINANCE S.A. KPMG Financial Engineering Signature

(06109/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KINABALU FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 40.379.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 mai 1992, acte publié au Mémorial C, n° 454 du 9 octobre 1992, modifiée par-devant le même notaire, maintenant de résidence à Hesperange, en date du 26 avril 1996, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KINABALU FINANCE S.A. KPMG Financial Engineering Signature

(06110/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KOREMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.842.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 210 du 19 mai 1992.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KOREMAR S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(06113/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LA COURONNE ROYALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange. R. C. Luxembourg B 39.996.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06114/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LANDECK S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.173.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LANDECK S.A. HOLDING, avec siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.173.

La séance est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social, sont présents, respectivement représentés par des fondés de procuration ainsi qu'il résulte d'une liste de présence qui est annexée aux présentes et signée ne varietur par les membres du bureau, les actionnaires, respectivement par leurs mandataires et le notaire instrumentant, pour être soumise à l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation de capital pour un montant de neuf millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (9.750.000,- LUF), par la création et l'émission de neuf mille sept cent cinquante (9.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- 2) Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par incorporation d'une créance de l'actionnaire majoritaire.
 - 3) Fixation du capital autorisé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF).
 - 4) Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.
 - 5) Divers.

Monsieur le président expose que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 558 du 24 novembre 1993; que les statuts ont été modifiés par acte du même notaire le 28 septembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 631 du 12 décembre 1995.

Que les actionnaires ont été informés au préalable des modalités de l'augmentation prévue à l'ordre du jour.

Que la réalité de l'apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise du 20 décembre 1996 par Monsieur Marc Lamesch de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN dont les conclusions sont conçues comme suit: «La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3. La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre, c'est-à-dire 9.750 actions de LUF 1.000,- chacune totalisant LUF 9.750.000,-».

Une copie intégrale dudit rapport d'expertise a été remise au notaire soussigné qui le constate expressément.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal et sera enregistré avec lui.

Monsieur le président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris, à l'unanimité, mais par scrutins séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de neuf milions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (9.750.000,- LUF), pour être porté de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF), par la création et l'émission de neuf mille sept cent cinquante (9.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les neuf mille sept cent cinquante (9.750) actions ont été intégralement souscrites par l'actionnaire majoritaire, la société SALDEANA S.A., ici représentée par Madame Maria Dennewald, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé du 19 décembre 1996, annexée aux présentes, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, et entièrement libérées par celle-ci par l'apport et la conversion partielle en capital d'une créance qu'elle possède à l'encontre de la société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,-LUF) qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5, alinéas 1 à 3 des statuts sociaux, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à onze millions de francs luxembourgeois (11.000.000,- LUF), représenté par onze mille (11.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF), qui sera représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Les autres alinéas de l'article cinq restent inchangés, sauf à remplacer dans le 5^e alinéa, première phrase, les mots «à partir de la publication des présents statuts» par «à partir de la publication de la présente assemblée».

Déclaration

Le notaire instrumentant a expressément vérifié et constaté l'accomplissement des conditions de l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et a constaté qu'il y a eu souscription valablement acceptée par l'assemblée générale aux actions nouvellement créées.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, s'élève approximativement à cent cinquante mille (150.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schaeffer, M. Schaeffer, M. Dennewald, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 90, case 6. – Reçu 97.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(06115/230/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LANDECK S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.173.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 27 décembre 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(06116/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ, GIROZENTRALE,

Niederlassung Luxemburg.

Siège social: L-1144 Luxembourg, 6, rue de l'Ancien Athénée. R. C. Luxembourg B 24.621.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ GIROZENTRALE

> Niederlassung Luxemburg Signatures

(06117/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LANDSMITH S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 16, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 32.441.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06118/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LEYGAUX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 56.771.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 4 février 1997, que Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, a été nommée administrateur-délégué de la société, en remplacement de Madame Myriam Benkerroum.

Pour modification-réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06123/677/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LOMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 54.791.

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06124/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MDJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.563.

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06136/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LEGATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 415, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 39.885.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration en date du 13 février 1995

La gestion journalière de la société a été confiée à Monsieur Jacobus Theodorus Van Tonder, administrateur de la société, demeurant au 415, route de Thionville à L-5887 Hesperange, qui est investi du pouvoir d'engager et de représenter la société en ce qui concerne cette gestion de par sa seule signature. Il portera le titre d'administrateur-délégué de la société.

Pour extrait sincère et conforme Pour LEGATO S.A. Signature Un mandataire

(06119/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LEGATO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange, 415, route de Thionville. R. C. Luxembourg B 39.885.

Extrait des résolutions adoptées en date du 30 mars 1995, lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société

- Les comptes annuels au 31 décembre 1992 et au 31 décembre 1993 ont été approuvés.
- La démission de Madame Eugenia Mak Yee Shan, de Monsieur Petrus Johannes Janse Van Vuuren et de Monsieur Wong Wai Yiu de leur poste d'administrateur de la société a été acceptée. Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1993.
- Le mandat d'administrateur de Madame Aletta Catharina Van Tonder-Roelofse et de Monsieur Jacobus Theodorus Van Tonder et le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Marc Muller ont été prolongés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'année 1994.
- Monsieur Ernest Walker, administrateur-délégué de société informatique, demeurant à Bayview Terrace 4, Loader Street, Le Cap, Afrique du Sud, et Monsieur Chih-Hsing Kan (également connu sous le nom David Kan), administrateur-délégué de société informatique, demeurant 7th Street n° 22, Houghton 2196, Johannesburg, Afrique du Sud, ont été nommés administrateurs de la société.
- Malgré une perte excédant le capital social, et en conformité avec l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, il a été décidé de continuer l'activité sociale.

Pour extrait sincère et conforme Pour LEGATO S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06120/717/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LUXANIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Rodange. R. C. Luxembourg B 44.082.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06125/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LUXTOOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7680 Waldbillig, 6, rue de Christnach. R. C. Luxembourg B 23.262.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

(06126/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

LENTZ LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 53.604.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls actionnaires de la société anonyme LENTZ LOGISTICS S.A., avec siège social à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 53.604, à savoir:

> Actions de Actions de catégorie A catégorie B

> > 510

1. TRANSPORTS INTERNATIONAUX CHARLES LENTZ, S.à r.l.,

société à responsabilité limitée,

avec siège social à Luxembourg, 3, rue de l'Industrie,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

section B sous le numéro 23.718,

représentée aux fins des présentes par ses deux gérants,

- Monsieur Paul Lentz, commerçant, demeurant à Luxembourg, et
- Monsieur Charles Lentz, entrepreneur de transport, demeurant à Schrassig,

pouvant engager la société sous leur signature conjointe,

détenant cinq cent dix actions de catégorie A 510

2. Monsieur Pierre Vagner, employé privé,

demeurant à Arlon (Belgique),

détenant deux cent quarante-cinq actions

245 3. Monsieur Jean Kasel, employé privé, demeurant à Colmar-Berg,

détenant deux cent quarante-cinq actions

245

490 quatre cent quatre-vingt-dix actions de catégorie B

de mille deux cent cinquante (1.250) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs.

II.- Les comparants, agissant en leur qualité de seuls actionnaires de LENTZ LOGISTICS S.A., déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident de libérer intégralement en espèces les mille (1.000) actions qui avaient été libérées à la constitution de la société à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), par un paiement additionnel de neuf cent trentesept virgule cinquante (937,50) francs luxembourgeois par action, ce faisant un montant total de neuf cent trente-sept mille cinq cents (937.500,-) francs luxembourgeois, lequel se trouve à la libre disposition de la société suivant certificat émis par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG le 20 décembre 1996, ci-annexé.

Seconde résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social d'un montant de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois, pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission à la valeur nominale de mille cent vingt-deux (1.122) nouvelles actions de catégorie A et de mille soixante-dixhuit (1.078) nouvelles actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes, et leur souscription est réservée aux actionnaires de la société, en proportion de leurs participations actuelles dans le capital social.

Souscription

Ensuite:

- TRANSPORTS INTERNATIONAUX CHARLES LENTZ, S.à r.l., représentée comme préindiqué,
- a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire la totalité des mille cent vingt-deux (1.122) nouvelles actions de catégorie A;
 - Monsieur Pierre Vagner, préqualifié,
 - a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cinq cent trente-neuf (539) actions de catégorie B;
 - Monsieur Jean Kasel, préqualifié,
 - a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cinq cent trente-neuf (539) actions de catégorie B.

Il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les mille cent vingt-deux (1.122) nouvelles actions de catégorie A et les mille soixante-dix-huit (1.078) nouvelles actions de catégorie B ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que le montant de deux millions sept cent cinquante mille (2.750.000,-) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, suivant certificat émis par la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, le 20 décembre 1996, ci-annexé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les actionnaires décident de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre millions (4.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par mille six cent trente-deux (1.632) actions de catégorie A et mille cinq cent soixante-huit (1.568) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Lentz, P. Vagner, J. Kasel, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 87, case 11. – Reçu 27.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 4 février 1997.

R. Neuman.

(06121/226/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

LENTZ LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 53.604.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

(06122/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

KÖHL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 9, Haerebierg. R. C. Luxembourg B 43.668.

Les comptes annuels au 31 mars 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour KÖHL AG

(06112/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MAGIC HAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange. R. C. Luxembourg B 26.014.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 52, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06127/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 46.070.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (06129/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MALESCOT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 46.070.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société, qui s'est tenue en date du 4 juin 1996 au siège social

L'assemblée acte et accepte la démission de Monsieur Jérôme Auss de son poste d'administrateur de la société. Par votes spéciaux, l'assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Jérôme Auss pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Jérôme Auss, administrateur démissionnaire.

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Marc Seimetz, maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Hesperange;
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach.

Pour extrait conforme Signatures Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06130/520/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MAISON PRINTZ JEAN-CHARLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 4.258.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 52, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06128/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MANOF SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 37.731.

Extrait des résolutions adoptées en date du 10 avril 1996 lors de l'assemblée générale de la société

La démission de MM. Aharon Dovrat, Kenneth J. Bialkin, Gerald B. Cramer, Amos Melamede et Shaul Shani de leurs mandats d'administrateur de la société a été acceptée.

MM. Adi Sossover, directeur financier, demeurant au 1, rue Bagatelle à F-92200 Neuilly-sur-Seine, Didier Henet, administrateur, demeurant 32, avenue Maréchal Ney, B-1180 Uccle, et Michel Theys, administrateur de sociétés, demeurant 6, Clos des Essarts, B-1150 Brussels, ont été nommés administrateurs en leur remplacement. Les mandats des nouveaux administrateurs se termineront aussitôt après l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 1993.

Pour publication et réquisition Pour MANOF SYSTEMS S.A. Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06131/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MULTI-DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 36.695.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour MULTI-DEVELOPMENT S.A.

Signature

(06139/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MARQUES & SILVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5834 Hesperange, 12, rue Jean-Pierre Hippert. R. C. Luxembourg B 50.531.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour la société SEDECOM S.C. Services de comptabilité

Signature

(06133/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MATERIAUX DE CONSTRUCTION GENEWO-VOOSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue de l'Alsace.

R. C. Luxembourg B 42.781.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour MATERIAUX DE CONSTRUCTION GENEWO-VOOSEN S.A.

(06134/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MAVILLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 25.001.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06135/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

METIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.

R. C. Luxembourg B 41.666.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06137/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

MULLER-ZEDDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 34.164.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06138/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PALLADIUM HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.136.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

(06144/692/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare, Centre «Nobilis». R. C. Luxembourg B 50.329.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour NOBILIS ORIENTAL CARPET AND HANDICRAFT AG.

(06140/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

NOUVELLE FINANCIERE MODERNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 38.494.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 42, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour la société

NOUVELLE FINANCIERE MODERNE S.A.H. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(06141/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

OPTIGEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 34.296.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Décision de l'assemblée générale ordinaire

L'assemblée décide de reporter le bénéfice de l'exercice de 2.048.085,- LUF.

Conseil d'administration

MM. Michel Huvelin:

Michel Darblay;

Juan de Beistegui.

Réviseur d'entreprises

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, le 4 février 1997.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti

L. Grégoire

Fondé de pouvoir

Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 44, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06142/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PADDOCK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 25.205.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1996

Les comptes clôturés au 31 décembre 1995 sont approuvés.

Le mandat de Monsieur Marc Muller, administrateur-délégué, Maître Yvette Hamilius et Monsieur Georges Prost, administrateurs, et le mandat de Monsieur Christian Linsenmaier, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1996.

Pour extrait sincère et conforme

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06143/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PAMIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.896.

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06145/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PAPETERIE BEI DER KIIRCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 41.093.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 52, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06146/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PAPETERIE EN GROS TOEPKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Howald.

R. C. Luxembourg B 41.053.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06147/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PARFUMERIE MILADY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 21.081.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06148/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PARFUM'S CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange.

R. C. Luxembourg B 41.247.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 305, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 1997.

(06149/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PERAK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour PERAK S.A.

(06151/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PLACE VENDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 28 janvier 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 3 février 1997, vol. 825, fol. 83, case 2:

que l'assemblée générale a décidé de révoquer Monsieur Joseph Lazega, administrateur, demeurant à B-2018 Anvers, en sa qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société sans lui accorder décharge;

que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Maurice Doppelt, administrateur, demeurant à Anvers, et de Monsieur Abraham Rottenberg, administrateur, demeurant à Anvers, en leur qualité administrateurs de la société et leur a accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;

que l'assemblée générale appelle aux fonctions d'administrateur de la société, pour une durée de six ans:

- Monsieur Marc Lenaerts, administrateur de sociétés, demeurant à B-2390 Malle, 1, Leeuwerikenlaan;
- Madame Irma Block, épouse de Monsieur Marc Lenaerts, employée privée, demeurant à B-2390 Malle, 1, Leeuwerikenlaan:
 - Monsieur Francis Beckers, administrateur de sociétés, demeurant à B-2100 Deurne, 38, Dascottelei,

que l'assemblée générale a décidé de révoquer la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN du poste de commissaire aux comptes.

Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes pour une période de six ans:

La société LUXFIBEL S.à r.l., avec siège social à Rombach.

que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social de la société de Luxembourg-Ville à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

que l'assemblée générale a décidé d'élargir l'objet social et de modifier l'article 4 des statuts qui comportera un deuxième alinéa, libellé comme suit:

- établissement d'expertises mobilières et immobilières, ,
- importation et exportation de tous types de marchandises,
- courtier en tous types d'assurances.

que l'assemblée a décidé de nommer Monsieur Marc Lenaerts, prénommé, comme administrateur-délégué de la société pour une durée de six ans.

Il pourra engager la société valablement en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Differdange, le 4 février 1997.

Pour extrait conforme R. Schuman

Notaire

(006152/237/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PLACE VENDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997. (06153/237/5) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

P.O.S. MARKETING & CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3870 Schifflange, 71, cité Paerchen.

R. C. Luxembourg B 47.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour P.O.S. MARKETING & CONSULT, S.à r.l.

(06156/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PRAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 44.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour PRAGES S.A.

(06157/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

P.T.V., PLASTTECHNIK-VERTRIEBSGESELLSCHAFT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2443 Senningerberg, 75, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 12.592.

Constituée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 26 novembre 1974, acte publié au Mémorial C, n° 18 du 30 janvier 1975, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 juin 1980, acte publié au Mémorial C, n° 201 du 15 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 août 1989, acte publié au Mémorial C, n° 5 du 5 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 août 1989, acte publié au Mémorial C, n° 30 du 24 janvier 1990, modifiée par-devant le même notaire en date du 10 mars 1993, acte publié au Mémorial C, n° 264 du 3 juin 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 22 décembre 1993, acte publié au Mémorial C, n° 119 du 30 mars 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 14, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PLASTTECHNIK-VERTRIEBSGESELLSCHAFT (P.T.V.), G.m.b.H.

KPMG, Experts Comptables

Signature

(06154/537/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

POLITEXTILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.662.

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06155/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROCONSEIL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.651.

Madame Dos Reis Ines, 213, route de Longwy, L-1940 Luxembourg a démissionné en date du 15 janvier 1997 de sa fonction d'administrateur de la société anonyme PROCONSEIL S.A., Numéro R. C. 51.651.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06159/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROCONSEIL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.651.

Madame Dos Reis Candida, 213, route de Longwy, L-1940 Luxembourg a démissionné en date du 15 janvier 1997 de sa fonction d'administrateur de la société anonyme PROCONSEIL S.A., Numéro R. C. 51.651.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06160/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROCONSEIL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 51.651.

Monsieur Ramalho Carlos, 9, boulevard Charles Marx, L-2130 Luxembourg a démissionné en date du 15 janvier 1997 de sa fonction de commissaire aux comptes de la société anonyme PROCONSEIL S.A., Numéro R. C. 51.651.

Luxembourg, le 15 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 17, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06161/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PRODILUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Windhof/Capellen. R. C. Luxembourg B 16.854.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signatures.

(06162/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROPERTY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 35.782.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour PROPERTY HOLDING S.A.

(06163/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

REFINANCING & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 4.728.

Constituée par-devant Me Jules Hamelius, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 1950, acte publié au Mémorial C, n° 58 du 20 juillet 1950, modifiée par-devant Me Frank Baden, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 4 avril 1978, acte publié au Mémorial C, n° 129 du 19 juin 1978, modifiée par-devant le même notaire en date du 20 juin 1980, acte publié au Mémorial C, n° 198 du 11 septembre 1980, modifiée par-devant le même notaire en date du 3 mai 1985, acte publié au Mémorial C, n° 168 du 13 juin 1985.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REFINANCING AND INVESTMENTS S.A. KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(06175/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour PROTEL S.A.

(06164/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.103.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 2 mai 1995 en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

 Résultat reporté (perte)
 - 2.399.810,- LUF

 Résultat de l'exercice
 3.022.089,- LUF

 Affectation à la réserve légale (10 %)
 - 125.000,- LUF

 Report à nouveau
 497.279,- LUF

Luxembourg, le 2 mai 1995.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06165/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.103.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 5, ont

été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour PROTEL S.A.

(06166/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PROTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.103.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 6 mai 1996 en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

 Résultat reporté
 497.279,- LUF

 Résultat de l'exercice (perte)
 - 802.685,- LUF

 Report à nouveau
 - 305.406,- LUF

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06167/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

PUBLICHIC & PROMOCHOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 34, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 22.894.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1997.

Signature.

(06168/609/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RAC TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 47.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour RAC TRADING S.A.

(06169/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

SARLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 45.818.

Le siège social de la société est transféré au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, à dater du 31 janvier 1997.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société Signature Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06178/742/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

SERMELUX S.A. METAL SERVICE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 16.923.

Constituée par-devant Me Francis Kesseler, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 24 août 1979, acte publié au Mémorial C, n° 278 du 29 novembre 1979, modifiée par-devant le même notaire, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 août 1981, acte publié au Mémorial C, n° 247 du 19 novembre 1981, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1986, acte publié au Mémorial C, n° 86 du 6 avril 1987, modifiée par-devant le même notaire en date du 30 mai 1988, acte publié au Mémorial C, n° 224 du 20 août 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 janvier 1989, acte publié au Mémorial C, n° 170 du 19 juin 1989, modifiée par-devant Me Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 8 juillet 1994, acte publié au Mémorial C, n° 466 du 18 novembre 1994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1997, vol. 489, fol. 2, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERMELUX S.A. METAL SERVICE LUXEMBOURG KPMG FINANCIAL ENGINEERING Signature

(06179/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RED STAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour RED STAR LINE S.A.

(06170/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RED STAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour RED STAR LINE S.A.

(06171/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RED STAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.598.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 19 décembre 1996 en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1994

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter les pertes de l'exercice clos au 31 décembre 1994 sur l'exercice suivant.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06172/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RED STAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.598.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour RED STAR LINE S.A.

(06173/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RED STAR LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 42.598.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue exceptionnellement le 19 décembre 1996 en vue de statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 1995

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter les bénéfices de l'exercice clos au 31 décembre 1995 sur l'exercice en cours de la manière suivante:

 Résultat reporté
 - 2.859.007,- LUF

 Résultat de l'exercice
 1.805.366,- LUF

 Report à nouveau
 - 1.053.641,- LUF

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1997, vol. 489, fol. 16, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06174/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

RENT A CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 191, route de Longwy. R. C. Luxembourg B 25.210.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 30, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Pour RENT A CAR S.A.

(06176/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

ROSH CREDIT INTERNATIONAL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo. R. C. Luxembourg B 21.731.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 39, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (06177/553/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

SIEMENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles. R. C. Luxembourg B 4.745.

Le bilan au 30 septembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

SIEMENS S.A.

J. Berg R. Mullesch

(06180/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

SIEMENS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bruxelles. R. C. Luxembourg B 4.745.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 78, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

SIEMENS S.A.

J. Berg R. Mullesch

(06181/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg